CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Périgueux, le 12 floréal, an 7 de la République française, une et indivisible.

L'administration centrale du département de la Dordogne aux Représentans du peuple, membres du Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La loi du 28 germinal dernier, relative au complément de la levée des deux cent mille hommes, et l'instruction du ministre de la guerre du 29, nous sont parvenues le 3 floréal.

Six heures après, nous avons eu achevé la répartition, entre tous les cantons, du contingent attribué à notre département.

Dans trois jours, tout le travail relatif à cet objet est parti pour les cantons.

Aujourd'hui, nous avons tiré au sort pour plusieurs cantons les noms des conscrits des deuxième et troisième

classes qui doivent compléter le nombre des conscrits de la première classe à partir.

La première compagnie de cette brillante et valeureuse jeunesse se mettra en marche dans *trois jours pour Rennes*, bien équipée et en bon ordre.

Successivement ainsi notre contingent va grossir nos phalanges guerrières, et porter l'effroi et la mort dans les rangs des satellites des tyrans coalisés.

Un saint enthousiasme possede l'ame toute entière des habitans de la Dordogne. Les autorités constituées sont toutes en permanence : leurs opérations portent l'empreinte de cette célérité précieuse des beaux jours de 1790 : chacun brûle d'amour pour la République, se dispute l'honneur de la servir efficacement, et désire (comme nous) vous prouver son zèle et son entier dévouement pour sa prospérité et la gloire de nos armes. *Vive la République !*

Salut et respect,

Les administrateurs du département de la Dordogne.

Signé, GALAUP, *pour le président*; JOS. PRUNIS; BEAUPUY, *commissaire*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Floréal an 7.

